

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 23G Subvention à l'association Comité de Paris contre les maladies respiratoires (4e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particuliers son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 20.000 euros au Comité de Paris contre les maladies respiratoires 13, rue des Archives (4e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Art. 1 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros au titre des actions sociales et préventives de l'association est attribuée au Comité de Paris contre les maladies respiratoires (D00413- SIMPA : 20268) (2012_00761), 13, rue des Archives (4e), au titre de l'année 2012.

Art. 2 : La dépense de 20.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.